

SCI 2E

Société Civile Immobilière au capital de 10 000 Euros
RCS Meaux 843 622 473 - Siège 127 Avenue Charles Gides 77270 VILLEPARISIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 8 Juillet

Les Associés de la société 2E, SCI au capital de 10 000 € divisé en 100 parts de 100 € chacune se sont réunis ce jour à quinze heures en Assemblée Générale au siège social, sur convocation orale faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par **Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines en sa qualité de Gérante**
Madame le Président constate que sont présents :

- 1- **Monsieur GUNER Ismail Cem**, 20 août 1981 à Imranli en Turquie, de nationalité française, propriétaire de cinquante parts (50).
- 2- **Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines**, née le 28 octobre 1992 à Paris 14E ARRONDISSEMENT, de nationalité française, propriétaire de cinquante parts (50).

Madame le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Madame le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les feuilles de présence,
- le projet des résolutions proposées à l'agrément des associés.

Puis, Madame le Président déclare que le texte des résolutions proposées a été adressé aux associés en même temps que la convocation et a été tenue à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- cession de 44 part sociale de **Monsieur GUNER Ismail Cem** et cession de 44 part sociale de **SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines**
- présentation et agrément du ou des cessionnaires
- modification des statuts

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

Monsieur GUNER Ismail Cem et Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines KOCARSLAN déclarent à l'assemblée des associés qu'il entend céder chacun 44 parts qu'ils détiennent dans le capital social de la SCI 2E.

Ces parts sont proposées en priorité à l'actuelle associé.

Messieurs SEZGIN GUNER Enzo Celal, SEZGIN GUNER Etan Ismail, SEZGIN GUNER Milan Deniz et SEZGIN GUNER Leny Cayan, se déclarent intéressés par le rachat des part cédées par **Monsieur GUNER Ismail Cem et Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines.**

Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines cède en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à

- **Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan** 11 parts sociales qui les accepte

Monsieur GUNER Ismail Cem cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à

- **Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan** 11 parts sociales qui les accepte

Les associés acceptent la cession proposée.

En conséquence de quoi **Messieurs SEZGIN GUNER Enzo Celal, SEZGIN GUNER Etan Ismail, SEZGIN GUNER Milan Deniz et SEZGIN GUNER Leny Cayan,** seront subrogés dans tous les droits et obligations liées aux parts qui leur sont cédées ainsi que dans la valeur du fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité des personnes présentes.

DEUXIEME RESOLUTION :

Par suite des cessions intervenues, les associés de la SCI 2E, entendent modifier les articles des statuts de la façon suivante :

Article 6 – APPORTS :

- 1- **Monsieur GUNER Ismail Cem**
Par apport en numéraire de 600 € - Ci..... 600 €
- 2- **Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines**
Par apport en numéraire de 600 € - Ci..... 600 €
- 3 - **Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal**
Par apport en numéraire de 2200 € - Ci..... 2200 €
- 4 - **Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail**
Par apport en numéraire de 2200 € - Ci..... 2200 €
- 5 - **Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz**
Par apport en numéraire de 2200 € - Ci..... 2200 €

ICG S.S.S

6 - **Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan**
Par apport en numéraire de 2200 € - Ci..... 2200 €

Ces sommes ont été intégralement versées dans la caisse sociale, ainsi que les associés le reconnaissent respectivement.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à 10.000 € divisé en 100 parts de 100 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 01 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs

1 - Monsieur GUNER Ismail Cem à concurrence de 06 parts portant le numéro de 01 à 06 en rémunération de son apport, soit	06 parts
2 - Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines à concurrence de 06 parts portant les numéros de 07 à 12 en rémunération de son apport, soit	06 parts
3 - Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal à concurrence de 22 parts portant les numéros de 13 à 34 en rémunération de son apport, soit	22 parts
4 - Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail à concurrence de 22 parts portant les numéros de 35 à 56 en rémunération de son apport, soit	22 parts
5 - Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz à concurrence de 22 parts portant les numéros de 57 à 78 en rémunération de son apport, soit	22 parts
6 - Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan à concurrence de 22 parts portant les numéros de 79 à 100 en rémunération de son apport, soit	22 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	100 parts

Le droit de chaque associé résultera des présentes ainsi que des actes qui pourraient augmenter le capital social et des cessions qui seraient ultérieurement consenties. Les parts ne sont représentées par aucun titre.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société précitée.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société soit par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

ARTICLE 10 - DROITS ATTACHES AUX PARTS :

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par justice à la demande du plus diligent.

Si une part est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Clause limitative de responsabilité - Vis à vis des créanciers de la société, la responsabilité de Messieurs SEZGIN GUNER Enzo Celal, SEZGIN GUNER Etan Ismail, SEZGIN GUNER Milan Deniz, SEZGIN GUNER Leny Cayan est expressément limitée au montant de leurs apports, jusqu'à leur vingt-cinq ans révolus.

Ces modifications prendront effet à compter du jour de l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1690 du Code Civil, qui seront effectuées par les cessionnaires.

Elles seront publiées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à la majorité des personnes présentes.

TROISIEME ET DERNIERE RESOLUTION :

Tous pouvoir sont donnés à la gérance à l'effet de procéder à toutes les formalités obligatoires, notamment à l'enregistrement et la publicité de l'ensemble des actes nécessaires à l'enregistrement des actes de cession prévus à la première et à la troisième résolution ainsi qu'à la modification des statuts de la SCI 2E.

Cette résolution est adoptée à la majorité des personnes présentes.

Fait à Villeparisis, le 8 juillet 2024
En quatre originaux

Monsieur GUNER Ismail Cem



Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines



Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal



Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail



Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz



Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan

